



# Reduction d'impot pour aide à domicile mode prestataire

Par **bibonche**, le **18/07/2016** à **11:09**

Bonjour,

j'ai beau lire des articles, je ne comprends pas tout au sujet des réductions d'impôt.  
Nous sommes une société d'aide aux personnes et j'aimerais pouvoir renseigner correctement mes clients.

Si un époux fait appel à une société prestataire d'aide à la personne pour s'occuper de sa femme, a-t-il droit à quelque chose au niveau fiscal.

Si une fille unique héberge sa mère grabataire, non imposable, et qu'elle a, à sa charge, les dépenses courantes et les dépenses d'une société prestataire d'aide, peut-elle prétendre à une déduction fiscale de ses propres impôts ? si oui, comment, car les factures sont au nom de sa maman ?

A quelle réduction peuvent prétendre les personnes pacsées ou en union libre lorsqu'ils payent des aides mode prestataires pour leur conjoint ?

Merci d'avance de votre éclairage